NATIONS
UNIES

A

Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/51/598
31 octobre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ARABE

Cinquante et unième session
Point 91 de l'ordre du jour

MOYENS D'ÉTUDE ET DE FORMATION OFFERTS PAR LES ÉTATS MEMBRES AUX HABITANTS DES TERRITOIRES NON AUTONOMES

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

Rapporteur : M. El Walid DOUDECH (Tunisie)

I. INTRODUCTION

1. À sa 3e séance plénière, le 20 septembre 1996, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquante et unième session la question intitulée "Moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes" et de la renvoyer à la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission).

2. À sa 2e séance, le 1er octobre 1996, la Quatrième Commission a décidé de tenir un débat général sur les points 19, 88, 89, 90 et 12, et 91, étant entendu que les différentes propositions s'y rapportant seraient examinées séparément. Le débat général a eu lieu aux 2e à 5e et 8e séances, les 1er, 7, 9, 10 et 28 octobre.

3. La Quatrième Commission a examiné le point 91 à ses 2e à 5e et 8e séances, les 1er, 7, 9, 10 et 28 octobre 1996 (voir A/C.4/51/SR.2 à 5 et 8).

4. Pour l'examen de ce point, la Commission était saisie du rapport du Secrétaire général y relatif (A/51/373).

II. EXAMEN DU PROJET DE RÉSOLUTION A/C.4/51/L.6

5. À la 8e séance, le 28 octobre, le Président a appelé l'attention sur un projet de résolution intitulé "Moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes" (A/C.4/51/L.6) qui avait pour auteurs les États suivants : Algérie, Argentine, Australie, Brésil, Chine, Cuba, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamaïque, Mali,

Nouvelle-Zélande, Philippines, République-Unie de Tanzanie, Singapour, Suède, Thaïlande et Trinité-et-Tobago.

6. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.4/51/L.6 sans le mettre aux voix (voir par. 7).

III. RECOMMANDATION DE LA COMMISSION DES QUESTIONS POLITIQUES SPÉCIALES ET DE LA DÉCOLONISATION (QUATRIÈME COMMISSION)

7. La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

Moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 50/35 du 6 décembre 1995,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes[1], établi en application de sa résolution 845 (IX) du 22 novembre 1954,

Consciente qu'il importe de favoriser le développement de l'instruction des habitants des territoires non autonomes,

Fermement convaincue qu'il est essentiel de continuer à offrir des bourses d'études et d'en augmenter le nombre afin de répondre au besoin croissant que les étudiants originaires des territoires non autonomes ont d'une aide en matière d'enseignement et de formation, et considérant que les étudiants de ces territoires devraient être encouragés à profiter de ces offres,

1. Prend acte du rapport du Secrétaire général,

2. Exprime sa satisfaction aux États Membres qui ont mis des bourses à la disposition des habitants des territoires non autonomes;

3. Invite tous les États à offrir ou à continuer d'offrir généreusement des moyens d'étude et de formation aux habitants des territoires qui n'ont pas encore accédé à l'autonomie ou à l'indépendance et, chaque fois que cela est possible, à fournir des fonds pour les frais de voyage des futurs étudiants;

4. Prie instamment les puissances administrantes de prendre des mesures efficaces pour que des renseignements sur les moyens d'étude et de formation offerts par des États soient diffusés largement et régulièrement dans les territoires qu'elles administrent et d'accorder toutes les facilités nécessaires aux étudiants qui voudraient profiter de ces offres;

---

[1] A/51/373.

5. Prie le Secrétaire général de lui rendre compte à sa cinquante-deuxième session de l'application de la présente résolution;

6. Appelle l'attention du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux sur la présente résolution.